TR 45-327-PM 092 / 2025

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°092 / 2025

***Arrêté* Permanent** / ~~*Temporaire*~~

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE « TAXI »

Rue du Gros Baril
45470 Traînou

Le Maire de la commune de Traînou ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du Code des Transports ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-3 et R.417-10 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret n°73-225 du 12 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise, et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1993 portant réglementation de la profession de conducteur de taxi dans le Loiret, et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 portant réglementation de la profession de conducteur de taxi dans le Loiret, et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Vu l'autorisation accordée à Madame MAILLARD, épouse DUVAL, Nadine, née le 21 janvier 1963, demeurant 431 avenue du Lion d'Or – 45470 Loury.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté suivant : 96/2023.

Article 2 : Madame DUVAL Nadine, dans le strict cadre de son activité professionnelle, est autorisée à stationner le véhicule ci-après désigné, sur la voie publique, à l'emplacement réservé sous le numéro 1.

- **BMW** immatriculé **GD-763-DP** (Numéro de série : WBA55BZ0X0N12219)

La zone de prise en charge est l'ensemble du territoire communal de Traînou (45).

En cas d'immobilisation du véhicule susmentionné, Madame DUVAL est autorisée dans les mêmes conditions, son véhicule de remplacement, un **DACIA Duster** immatriculé **EX-750-GJ** (Numéro de série : VF1HJD20260665686).

Article 3 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible via le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le service de la Police Municipale ainsi que le chef des services techniques communaux, le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou, le 06 juin 2025

Signé électroniquement par : Aymeric PEPION
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Maire de Traînou

